

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Administration Générale – Elections – Services à la Population

N° 04.05.2023.67

**Objet : Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules -
Lancement de la consultation - Autorisation**

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants.
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes.
- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux contrats de concession.
- Le Décret d'application n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 réformant le régime juridique des contrats de concession.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules - Lancement de la consultation - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 04-05-2023-67 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-04-05-2023-67-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public confiant la gestion de la fourrière automobile à un prestataire ;
- Que cette prestation constitue, aux termes de l'article R.320-20 du Code de la Route, un service public, qui doit donc faire l'objet d'une délégation à un gardien de fourrière dûment agréé par les services préfectoraux ;
- Que la convention de délégation de service public qui lie la Ville à la SARL MENDES JOURDAINE arrive à échéance en date du 31 octobre 2023.

Il s'avère nécessaire de lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence, et de choisir un délégataire, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public.

Le cahier des charges, qui servira de base à la négociation, comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le contrat de délégation de Service Public est établi pour une durée de 3 ans.
- L'exploitation du service de fourrière automobile consiste à effectuer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables à cette activité, et notamment le Code de la Route :
 - ✓ l'enlèvement des véhicules en fourrière ;
 - ✓ le gardiennage des véhicules ;
 - ✓ le classement des véhicules par un expert agréé, portant sur leur état de circulation ;
 - ✓ la restitution des véhicules ;
 - ✓ la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée.
- Le délégataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers pour exécuter la mission qui lui est confiée.
- Le délégataire perçoit, à titre de redevance, les frais d'enlèvement auprès des usagers du service public, fixés par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, dans la limite des maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 02 août 2019.
- La Ville s'engage à prendre en charge, dans les conditions fixées dans le contrat, le déplacement d'un véhicule, effectué à sa demande, en cas de force majeure ou d'urgence, ainsi que les frais inhérents à l'enlèvement, le gardiennage, l'expertise et la destruction de véhicules, dans les cas suivants :
 - ✓ Véhicule - épave constatée sur la voie publique.
 - ✓ véhicule en stationnement abusif sur le territoire de Cléon, mis en destruction et répondant aux conditions suivantes :
 - identité du propriétaire et/ou domicile du propriétaire inconnu,
 - refus du propriétaire de s'acquitter des frais de fourrière après notification par simple lettre et relance en recommandé avec Accusé Réception, un mois plus tard.
- Le délégataire remet chaque année à la Ville un rapport détaillé, rendant compte des conditions d'exploitation de la fourrière automobile, comportant une analyse de la qualité du service, ainsi qu'un compte rendu financier, précisant le détail des dépenses et recettes afférentes à l'exécution de sa mission.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de délégation de service public pour la gestion de fourrière automobile sur
le territoire de CLEON.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

